

## Succession de mon père

---

Par Krole1978

Bonjour. Mon père est décédé en octobre 2025. Je suis porte fort. J'ai un frère. Pas de succession avec un notaire car moins de 5000 euros de patrimoine. Il reste les frais d'obsèques à régler, les frais de remise en état de son appartement et diverses factures. Il n'y aura pas assez sur son compte bancaire pour tout payer. En tant que porte fort j'ai reçu le dernier versement de sa retraite mais ça ne suffit pas non plus. Comment faire  
Merci beaucoup

---

Par Bazille

Bonjour,  
Refusez la succession, si le passif est plus important que l'actif.  
Tous les héritiers, ainsi que leurs enfants doivent renoncer à la succession: Cerfa 15828\*05 à transmettre au tribunal du lieu de résidence du défunt.  
La succession sera réglée par le service des Domaines, vous ne vous occuperez de rien, vous n'aurez pas à payer le passif.

---

Par Krole1978

Bonjour. J'ai le droit même si j'ai signé l'état des lieux ? Et que je suis porte fort auprès de la banque ?

---

Par yapasdequois

Bonjour et condoléances,  
Les frais d'obsèques sont à la charge des enfants, même si vous refusez la succession. La banque du défunt peut payer directement aux pompes funèbres, sur facture, jusqu'à 5000 euros.  
Votre intérêt est de refuser la succession, vous n'aurez plus de responsabilité concernant les dettes, ni envers le bailleur (il était locataire ?)  
Faites le avant de recevoir une relance des créanciers.

Si vous avez des enfants mineurs, ils doivent obtenir l'accord du juge pour renoncer à leur tour.

Des liens utiles :

[url=https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1199]https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1199[/url]  
[url=https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F34849]https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F34849[/url]

---

Par Krole1978

Bonjour  
Merci beaucoup  
J'ai touché 1001 euros de sa retraite. Je vais m'en servir pour régler les frais d'obsèques. Avec ce qu'il y a sur compte bancaire il n'y aura pas assez. J'ai vendu quelques objets lui appartenant. Je vais m'en servir également. J'ai deux enfants de 13 et 9 ans. J'ai un frère avec qui je le suis fâchée suite au décès car il ne s'est occupé de rien.

---

Par yapasdequois

Signer l'état des lieux ou porte-fort ne font pas une acceptation tacite de la succession.

Prévenez la banque et le bailleur que vous renocez, vous ne serez plus concerné par la suite.

---

Par Krole1978

D'accord

Il faut juste que j'envoie un mail à la banque et au bailleur ?

J'ai un document à remplir ?

Je ne m'occupe pas de mon frère

Il se débrouille

---

Par yapasdequois

Vous ne deviez pas toucher sa retraite. Il faut considérer que cette somme appartient au défunt et participe au paiement des frais d'obsèques (5910 euros est le plafond exact)

Occupez vous rapidement des formalités aussi pour vos enfants.

Vous avez 4 mois sans que les créanciers vous ennuient. Mais ne tardez pas.

---

Par yapasdequois

Oui, il y a un formulaire à remplir et une demande au tribunal pour vos enfants.

Vous enverrez une copie au bailleur et à la banque.

LISEZ LES LIENS FOURNIS.

---

Par Bazille

Bonjour,

Remplir le Cerfa, ne vous occupez de plus rien, les pompes funèbres sont habilitées à se faire payer les obsèques par le compte d'un défunt.

Dites le à la banque, puisque vous êtes porté fort.

Ne plus s'occuper de rien, car alors vous agissez comme un héritier.

Le bailleur devra lui aussi, aller au tribunal, pour que l'état soit désigné curateur de la succession, et puisse récupérer son appartement. Mais ça c'est son problème.

---

Par Rambotte

Il y a déjà eu la vente de biens meubles du défunt.

C'étaient des biens périssables ?

Pour analyser au regard du 784.

---

Par Krole1978

Les meubles ont été à la déchetterie

J'ai vendu quelques objets pour 250 euros uniquement

J'avais déjà sa moto et sa voiture chez moi car il voulait les vendre de son vivant

---

Par yapasdequois

Surtout ne vendez plus rien.... Une vente des biens du défunt peut entraîner une tacite acceptation.

L'argent doit être crédité au compte du défunt ainsi que la retraite reçue à tort.

---

Par Krole1978

D'accord

Je vais faire un virement sur son compte du coup

Et prévenir sa banque

Il n'y a plus rien à vendre

Sauf sa moto et son ancienne voiture en panne. Cartes grises des deux véhicules à son nom

---

Par Rambotte

C'est combien, et c'est quoi, les factures à payer ?  
Il n'y a pas de crédit à la consommation en cours ?

---

Par Krole1978

Solde pompes funèbres de 1924 euros  
État des lieux de 856 euros  
Loyer prorata de 176 euros  
EDF de 63 euros x 2  
Eau pour 178 euros

Il reste 657 euros sur son compte et les 1001 euros de sa retraite

---

Par yapasdequois

Seuls les frais d'obsèques vous incombent après utilisation de son solde bancaire.  
Le reste ne vous concerne pas si vous renoncez.

---

Par Krole1978

Merci  
Pr contre suis-je en droit de réclamer la moitié à mon frère ? Car nous sommes deux héritiers

---

Par yapasdequois

Payez votre part et laissez les pompes funèbres contacter votre frère.  
Vous n'êtes pas héritier, mais enfant du défunt et donc obligé alimentaire (et votre frère aussi).

---

Par Bazille

Bonjour,  
Quand une succession est déclarée vacante , le service des Domaines , payent les pompes funèbres. Il n est jamais demandé aux enfants qui ont renoncé à la succession, même si cela fait partie de l obligation alimentaire.  
Si l y a de l argent sur le compte c est pris sur celui ci, si l y en a pas ça reste à la charge de l etat.

---

Par Krole1978

J'ai sa moto et sa voiture chez moi. Que se passe-t-il si je les vends ? Car je ne vais pas les garder

---

Par yapasdequois

Si vous vendez ces véhicules, vous vous comportez comme un héritier acceptant la succession. Ceci annulera votre refus et vous devrez payer toutes les dettes du défunt.  
C'est a priori une mauvaise idée...

Comme ces véhicules ne vous appartiennent pas, vous pouvez les faire retirer par la fourrière.

---

Par Bazille

Bonjour  
Soit vous vous occupez de rien , et vous refusez la succession.  
Vendre la voiture et la moto revient à agir en héritier.  
C est l un ou l autre.

---

Par Rambotte

Pour moi, vous avez déjà accepté la succession en vendant du mobilier non périssable. Et le fait de vendre les deux véhicules confirme l'acceptation.

Actuellement, le passif successoral est de 3260? :

Solde pompes funèbres de 1924 euros

État des lieux de 856 euros

Loyer prorata de 176 euros

EDF de 63 euros x 2

Eau pour 178 euros

Comme les frais d'obsèques sont de toute façon dus au titre de l'obligation alimentaire, le passif non alimentaire est donc de 1336?.

L'actif successoral hors biens matériels est de 1658?. Vous pouvez y ajouter le prix de vente du petit mobilier (250?), soit 1908?.

Il reste 657 euros sur son compte et les 1001 euros de sa retraite

J'ai vendu quelques objets pour 250 euros uniquement

Il couvre le passif non alimentaire, il reste même 572? à affecter au passif alimentaire, qui se réduit donc à 1352?.

Le produit de la vente des deux véhicules, devrait peut-être permettre de combler le passif alimentaire.

---

Par CClipper

Bonjour krole,

Si votre frère et vous êtes fachés, il risque de vous faire des difficultés en disant que vous avez déjà agi en tant qu'héritier et donc que vous ne pouvez maintenant refuser.

De plus, si vous renoncez, vos enfants mineurs devront également renoncer via le juge qui demandera sûrement un inventaire donc frais supplémentaire..

Faites les comptes précis comme vous suggère Rambotte, il se peut qu'au final la succession ne soit pas déficitaire..

---

Par Krole1978

Je vais vous suivre alors

Une fois toutes les dettes et factures réglées suis-je en droit de demander le remboursement de la moitié à mon frère ? Car finalement la différence entre le montant à payer et le montant qu'il reste sur le compte de mon père c'est Moi qui vais payer ?

---

Par yapasdequoi

Mais pourquoi voulez vous tout payer ?

Si votre frère ne renonce pas, il est autant redébordable que vous.

Evidemment si vous vendez les biens, le prix de vente doit aussi être partagé avec lui dans ce cas.

Il faut faire un décompte précis des avoirs de votre père, des sommes que vous avez encaissées après son décès, des dettes et le reliquat (positif ou négatif) est à partager entre vous 2.

---

Par Rambotte

Après, faire la démarche de renonciation est possible.

Il appartient aux créanciers de démontrer que vous avez tacitement accepté la succession, donc de démontrer que vous avez vendu du petit mobilier.

Si vous vendez les deux véhicules et que le montant total de l'actif successoral (argent, pension, vente du petit mobilier et des véhicules) est supérieur au passif 3260?, c'est le solde positif qui est à partager en deux. Vous n'aurez alors aucune demande de remboursement à faire à votre frère, puisqu'il y a un actif net à partager.

Il suffit que la vente des deux véhicules soit supérieure à 1352?.

---

Par Krole1978

C'est très compliqué quand même  
Je vais contacter le service succession de sa banque et voir exactement ce qu'il en est  
Ce qui a déjà été payé et reste à payer  
Après je verrais  
Merci pour vos conseils en tout cas

---

Par Rambotte

Je ne suis pas certain que le service succession puisse vous aider. Il n'est a priori pas en charge de recevoir les factures à payer.

Toutefois, si des factures de type eau et électricité sont en prélèvement automatique, peut-être que cela peut être débité malgré le blocage du compte suite à décès. Vous aurez l'information. Mais je doute que la gestion locative fasse parvenir à la banque la facture d'état des lieux.

Il faut aussi penser au frais bancaires de gestion de dossier successoral.

---

Par Krole1978

Ah oui  
Je n'avais pas pensé aux frais !  
Je vais régler du mieux que je peux et une fois que tout est à jour je verrais ce que je fais

---

Par Bazille

Bonjour  
Il peut y avoir de créances surprises, PV impayés , crédit à la consommation, reconnaissance de dettes , factures impayées.

---

Par yapasdequois

Un rapide résumé :  
Si vous agissez en héritier (en vendant les biens) ceci vaut acceptation et vous ne pourrez plus renoncer.  
Si vous renoncez, vous pourrez changer d'avis, sauf si votre frère ou un autre héritier a accepté entretemps.  
Vous avez 4 mois à compter du décès pour réfléchir, ensuite les créanciers peuvent vous envoyer une sommation d'opter.

---

Par Krole1978

Merci beaucoup yapadequois pour ce résumé

Et merci pour ce détail des 4 mois